

## **BUREAU**

du lundi 29 avril 2019

SAINT-DENIS-LES-BOURG - Salle des fêtes

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Luc LUEZ, Sylviane CHENE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 19 avril 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DÉCISIONS DE GESTION :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Attribution des subventions inférieures à 15 000 €
- 2 - Avenant n°4 aux marchés relatifs aux lots n°203, n°205, n°701 et n°702 conclus avec le transporteur Bresse Revermont relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire
- 3 - Avenant n°5 au marché relatif au lot n°204 conclus avec le transporteur Philibert relatif à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire
- 4 - Avenant n°6 au lot n°705 et avenant n°3 au lot n°708 pour les marchés conclus avec le transporteur Bonnicel relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire
- 5 - Avenant n°5 aux marchés n°704 et n°706 avec le transporteur Keolis Val de Saône relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement des services de transports scolaires

### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 6 - Approbation des tarifs complémentaires du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2019
- 7 - Approbation du règlement intérieur des conditions générales de vente du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique
- 8 - Convention de partenariat entre la CCI de l'Ain et la CA3B relative à la pépinière d'entreprises du Centre des Entrepreneurs, rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse - Avenant n°3

### **Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

- 9 - Avenant à la convention "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain"

### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 10 - Programme d'actions Natura 2000 "Revermont et gorges de l'Ain"

### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 11 - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bourg-en-Bresse pour le projet Bouvent-Curtafray

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 12 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 13 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

### **Transports et Mobilités**

- 14 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement de quais bus rue de la Croix à Polliat, entre la Commune de Polliat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

- 15 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux ci (Foissiat, Confrançon et Saint Didier D'Aussiat) - Solde année 2017 + acompte 2018

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Labellisation des événements CA3B
- Point sur l'étude d'harmonisation du financement des ordures ménagères – arbitrage sur la redevance spéciale administration
- Démarche d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Bresse Nature Jardins : point sur la situation

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-048 - Attribution des subventions inférieures à 15 000 euros**

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

**CONSIDERANT** la liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales approuvée par délibération du Bureau en date du 15 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions complémentaires pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « siège » ;

**VU** l'avis des conférences territoriales ;

**VU** le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES  
MOINS DE 15 000€**

Nom de l'association	Projet	Subvention 2019	Conférence territoriale	Référent direction
ACCORDS MUSIQUE	Subvention annuelle	3 600,00 €	BOURG AGGLO	CULTURE
SOCIETE MUSICALE ESPERANCE DE VIRIAT	Subvention annuelle	3 600,00 €	BOURG AGGLO	CULTURE
MUSISCOPE (POLLIAT)	Subvention annuelle	3 600,00 €	BOURG AGGLO	CULTURE
COMITE DES FETES VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle Glorieuses de Bresse	1 000,00 €	BOURG AGGLO	ECO PDT
AFRI CARRIAT ENERGIE	Subvention De l'eau et de l'électricité "solaires" - Burkina Faso	2 500,00 €	BOURG AGGLO	ENV
BOURG NATURE ENVIRONNEMENT	Subvention annuelle	1 000,00 €	BOURG AGGLO	TRANSPORT
COMITE INTERPROFESSIONNEL VOLAILLE DE BRESSE	Subvention Glorieuses de Bresse	1 000,00 €	BRESSE	ECO PDT
ROUTE FLEURIE DE LA HAUTE BRESSE	Subvention annuelle	1 600,00 €	BRESSE	TOURISME
LES PATTES BLEUES	Subvention annuelle entretien signalétique randonnée	500,00 €	BRESSE	TOURISME
PATOIS TRADITIONS ET METIERS D'AUTREFOIS	Subvention annuelle	6 000,00 €	BRESSE	TOURISME
PATOIS TRADITIONS ET METIERS D'AUTREFOIS	Subvention exceptionnelle entretien jardin Ferme de la Forêt	2 500,00 €	BRESSE	TOURISME
MUSIKAR	Subvention annuelle	10 077,00 €	BRESSE REVERMONT	CULTURE
VTT BOURG REVERMONT	Subvention entretien balisage base VTT	1 200,00 €	BRESSE REVERMONT	TOURISME
ROUE D'ANE	Subvention Festival La voie des Colporteurs (taxe de séjour)	10 000,00 €	BRESSE REVERMONT	TOURISME
SINGLETRACK EVENEMENTS	Subvention O'Xyrace (taxe de séjour)	5 000,00 €	BRESSE REVERMONT	TOURISME
HARMONIE DE COLIGNY	Subvention Festival de musique de Coligny	5 000,00 €	BRESSE REVERMONT	CULTURE
COMITE DES FETES MARBOZ	Subvention exceptionnelle Féria	2 000,00 €	BRESSE REVERMONT	TOURISME
ASSOCIATION CULTURELLE DE JOURNANS	Subvention Les Journandises	4 000,00 €	SIEGE	CULTURE
ASSOCIATION CULTURELLE DE JOURNANS	Subvention Les Journandises (taxe de séjour)	3 000,00 €	SIEGE	CULTURE
BLUE MONDAY	Festival Good Rockin' Tonight (taxe de séjour)	10 000,00 €	SIEGE	TOURISME
PORTE SUD	Subvention portail internet Porte Sud	8 000,00 €	SIEGE	ECO
NUMÉRI BOURG	Subvention annuelle	3 000,00 €	SIEGE	ECO
CIDFF	Subvention projet "Au tour d'elles"	3 000,00 €	SIEGE	ECO
CPME de l'Ain	Subvention événement Ain Pul's 2019	5 000,00 €	SIEGE	ECO
AIN TOURISME	Subvention Vignobles et Découvertes du Bugey	5 000,00 €	SIEGE	TOURISME
AFOCG 01	Subvention débat 2A	5 000,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
AFOCG 01	Subvention Ain de ferme en ferme	3 300,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
AFOCG 01	Subvention tabloVert	4 000,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
ADIL	Subvention annuelle	13 000,00 €	SIEGE	AMGT
POLE SUP 01 MAISON DES ETUDIANTS	Subvention annuelle	10 000,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
AGENCE AOC	Subvention 9e Grand Marché des AOC	5 000,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
EDITION TEMPS LIBRE	Subvention Salon essentiel bien-être et art de vivre	2 500,00 €	SIEGE	COMMUNICATION
AVEMA	Subvention Actions prévention de la récidive et aide aux victimes	13 000,00 €	SIEGE	DTS
MJ PLAIN DE LAIN	Subvention annuelle	6 500,00 €	SIEGE	DTS
CIDFF	Subvention annuelle permanence accès au droit	1 200,00 €	SIEGE	DTS
LIONS CLUB	Subvention annuelle Rallye emploi	2 400,00 €	SIEGE	DTS
ASSOCIATION DES USAGERS CENTRE SOCIAL DES VENNES	Subvention atelier CV	2 400,00 €	SIEGE	DTS
BUREAU INFORMATION JEUNESSE	Subvention opération Job d'été 2018	1 000,00 €	SIEGE	DTS
AGLCA	Subvention annuelle	12 500,00 €	SIEGE	ECO
ADIE	Subvention annuelle	10 000,00 €	SIEGE	ECO
ALTEC	Subvention annuelle	4 000,00 €	SIEGE	ENV
RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE	Subvention annuelle	3 000,00 €	SIEGE	ENV
POLE D EVALUATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Subvention annuelle	2 000,00 €	SIEGE	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION	Subvention Cyclo La Bisou	2 000,00 €	SIEGE	SPORTS
JL BOURG BASKET	Subvention Ain star game	1 500,00 €	SIEGE	SPORTS
DANCY CLUB BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle et mondial de danse WDSF	3 000,00 €	SIEGE	SPORTS
SEMELLES FUMANTES	Subvention annuelle	1 600,00 €	SIEGE	TOURISME
MAISON DE L EUROPE ET DES EUROPEENS	Subvention annuelle	1 350,00 €	SIEGE	ATTRACTIVITE
BULLES EN BRESSE	Subvention Festival BD "Bulles en Bresse"	500,00 €	SIEGE	CULTURE
MRJC DE L'AIN	Subvention fabrique du Revermont	8 000,00 €	SIEGE	ECO ESS
COMITE AIN BASKET	Subvention Ain star 3x3	3 500,00 €	SIEGE	SPORTS
SECTEUR BOULISTE BRESSAN	Subvention GP CA3B	2 500,00 €	SIEGE	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION	Subvention Agglo Tour CA3B	3 500,00 €	SIEGE	SPORTS
COMITE HANDISPORT AIN - HANDISPORT 01	Subvention Ain Handitour international	2 500,00 €	SIEGE	SPORTS
PATRIMOINE PAYS DE L AIN	Subvention L'Ain de Château en Château	500,00 €	SIEGE	TOURISME
BUDGET ANNEXE TEOM				
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention annuelle	12 940,00 €	SIEGE	ENV

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-049 - Avenant n° 4 aux marchés relatifs aux lots n° 203, n° 205, n° 701 et n° 702 conclus avec le transporteur Bresse Revermont relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire**

Depuis le 1er juillet 2018, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence transport scolaire a été transférée du Département de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui devient l'autorité organisatrice du transport scolaire sur son territoire.

La CA3B a ainsi repris des marchés publics en cours (échéance en juin 2019), pour l'exploitation des circuits de transport scolaire. 12 lots ont été transférés du Département de l'Ain à la CA3B.

Le transporteur Bresse Revermont exploite les circuits scolaires des lots suivants :

- n° 203 d'un montant initial de 719 460,00 € ;
- n° 205 d'un montant initial de 767 550,00 € ;
- n° 701 d'un montant initial de 828 240,00 € ;
- n° 702 d'un montant initial de 223 650,00 €.

Les marchés relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire du transporteur Bresse Revermont à compter de la rentrée 2012 / 2013 ont fait l'objet de plusieurs avenants conclus entre le transporteur et le département de l'Ain :

Pour le lot n°203 :

- avenant n°1 en 2014, ajoutant un service dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 13 300 € HT ;
- avenant n°2 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe : 123 235 € HT ;
- avenant n°3 en 2017, supprimant un service dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours de l'école de Marboz : - 6 650 € HT ;

Pour le lot n° 205 :

- avenant n°1 en 2014, ajoutant des services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 17 360 € HT ;
- avenant n°2 en 2015, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe, : 132 265 € HT ;
- avenant n°3 en 2017, contractualisant le changement de personne morale à laquelle le titulaire du lot n° 205 est lié : sans incidence financière ;

Pour le lot n° 701 :

- avenant n°1 en 2014, ajoutant des services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 26 040 € HT ;
- avenant n°2 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe : 144 550 € HT ;
- avenant n°3 en 2018, supprimant un service dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours du RPI Beaupont / Domsure : -8 990 € HT ;

Pour le lot n° 702 :

- avenant n°1 en 2014, ajoutant des services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 18 536 € HT ;
- avenant n°2 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe : 41 909 € HT ;
- avenant n°3 en 2018 supprimant un service dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours des écoles de Coligny et Beaupont : -9 268 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'à partir de septembre 2018, l'impact des rythmes scolaires et le retour de la semaine de 4 jours entraînent la suppression de certains circuits scolaires les mercredis ;

**CONSIDERANT** que le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents services de transport scolaire ne répondent plus de manière optimale aux besoins des élèves transportés ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°4 au marché relatif au Lot n° 203 a pour objet de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et a un impact financier de **1 260,00 € HT** portant le montant total du marché à 850 605,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°4 au marché relatif au Lot n° 205 a pour objet de régulariser la suppression des circuits liés à l'impact des rythmes scolaires, et de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et a un impact financier de **-4 939,17 € HT** pour l'année scolaire 2018-2019 portant le montant total du marché à 912 235,83 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°4 au marché relatif au Lot n° 701 a pour objet de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et est sans impact financier pour l'année scolaire 2018-2019. Le montant total du marché reste fixé à 989 840 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°4 au marché relatif au Lot n° 702 a pour objet de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et a un impact financier de **315,00 € HT** pour l'année scolaire 2018-2019 portant le montant total du marché à 275 142 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis sur chacun de ces avenants par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 avril 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n°203, d'un montant de **1 260 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **850 605 € HT** ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 205, d'un montant de **- 4 939,17 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **912 235,83 € HT** ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 701, sans incidence financière relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire ; Le montant total du marché reste fixé à **989 840 € HT** ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 702, d'un montant de **315,00 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **275 142 € HT** ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n°203, d'un montant de **1 260 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **850 605 € HT** ;

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 205, d'un montant de **- 4 939,17 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **912 235,83 € HT** ;

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 701, sans incidence financière relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire ; Le montant total du marché reste fixé à **989 840 € HT** ;

**APPROUVE l'avenant n°4 au marché relatif au lot n° 702, d'un montant de 315,00 € HT relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à 275 142 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-050 - Avenant n° 5 au marché relatif au lot n° 204 conclu avec le transporteur Philibert relatif à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire**

Depuis le 1er juillet 2018, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence transport scolaire a été transférée du Département de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui devient l'autorité organisatrice du transport scolaire sur son territoire.

La CA3B a ainsi repris des marchés publics en cours (échéance en juin 2019), pour l'exploitation des circuits de transport scolaire. 12 lots ont été transférés du Département de l'Ain à la CA3B.

Le transporteur Philibert exploite les circuits scolaires du lot suivant :

- n° 204 d'un montant initial de 1 111 622,40 € HT.

Les marchés relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire du transporteur Philibert à compter de la rentrée 2012 / 2013 ont fait l'objet de plusieurs avenants conclus entre le transporteur et le département de l'Ain :

Pour le lot n° 204 :

- avenant n°1 en 2013, prolongeant le circuit scolaire 03\_0119 : 22 400 € HT ;
- avenant n°2 en 2014, ajoutant un service dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : 32 183,20 € HT ;
- avenant n°3 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la Loi NOTRE : 197 796,20 € HT ;
- avenant n°4 en 2017, supprimant un service qui n'est pas concerné par le transfert de compétence et qui est conservé par la Région Auvergne Rhône Alpes : - 29 554,00 € HT.

**CONSIDERANT** qu'à partir de septembre 2018, l'impact des rythmes scolaires et le retour de la semaine de 4 jours entraînent la suppression de certains circuits scolaires les mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°204 a pour objet de régulariser la suppression des circuits liés à l'impact des rythmes scolaires, et a un impact financier de **-2 129,82 € HT** portant le montant total du marché à 1 332 317,98 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis sur chacun de ces avenants par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 avril 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°204, d'un montant de -2 129,82 € HT relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à 1 332 317,98 € HT ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°204, d'un montant de -2 129,82 € HT relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à 1 332 317,98 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-051 - Avenant n° 6 au lot n° 705 et avenant n° 3 au lot n° 708 pour les marchés conclus avec le transporteur Bonnicel relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement du transport scolaire**

Depuis le 1er juillet 2018, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence transport scolaire a été transférée du Département de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui devient l'autorité organisatrice du transport scolaire sur son territoire.

La CA3B a ainsi repris des marchés publics en cours (échéance en juin 2019), pour l'exploitation des circuits de transport scolaire. 12 lots ont été transférés du Département de l'Ain à la CA3B.

Le transporteur Bonnicel exploite les circuits scolaires des lots suivants :

- n°705 d'un montant initial de 2 049 908, 70 € HT ;
- n°708 d'un montant initial de 454 849, 50 € HT.

Les marchés relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire du transporteur Bonnicel à compter de la rentrée 2012 / 2013 ont fait l'objet de plusieurs avenants conclus entre le transporteur et le Département de l'Ain :

Pour le lot n° 705 :

- avenants n°1 et n°2 en 2014, traitant notamment la réforme des rythmes scolaires : 19 969,20 € HT et 85 087,80 € HT ;
- avenant n°3 en 2014, supprimant un service de transport suite à la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Jayat – Malafretaz – Montrevel : -58 243,50 € HT ;
- avenants n°4 et n°5 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe : 14 000 € HT et 354 502,59 € HT ;

Pour le lot 708 :

- avenant n°1 en 2014, suite à la mise en place d'un car scolaire de plus grande capacité face à un problème de sureffectif : 67 928, 00 € HT ;
- avenant n°2 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la loi NOTRe : 92 790,25 € HT.

**CONSIDERANT** qu'à partir de septembre 2018, l'impact des rythmes scolaires et le retour de la semaine de 4 jours, entraînent la suppression de certains circuits scolaires les mercredis ;

**CONSIDERANT** que le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents services de transport scolaire ne répondent plus de manière optimale aux besoins des élèves transportés ;

**CONSIDERANT** que le transporteur Bonnicel a rencontré en 2018 des difficultés de personnels dans la gestion de sa société de transport, entraînant des adaptations des circuits scolaires ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°6 au marché relatif au Lot n° 705 a pour objet de régulariser la suppression des circuits liés à l'impact des rythmes scolaires, et de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits et a un impact financier de **-31 218,92 € HT** pour l'année scolaire 2018-2019 portant le montant total du marché à **2 434 005,87 € HT** ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 au marché relatif au Lot n° 708, a pour objet de de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits et a un impact financier de **11 897,01 € HT** pour l'année scolaire 2018-2019 portant le montant total du marché à **627 464,76 € HT** ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis sur chacun de ces avenants par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 avril 2019 ;

**Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au marché relatif au lot n°705, d'un montant de **-31 218,92€ HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **2 434 005,87 € HT** ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché relatif au lot n°708, d'un montant de **11 897,01€ HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **627 464,76 € HT** ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au marché relatif au lot n°705, d'un montant de **-31 218,92€ HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **2 434 005,87 € HT** ;

**APPROUVE** l'avenant n°3 au marché relatif au lot n°708, d'un montant de **11 897,01€ HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **627 464,76 € HT** ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-052 - Avenant n°5 aux marchés n° 704 et n° 706 avec le transporteur Keolis Val de Saône relatifs à la mise en oeuvre et au fonctionnement des services de transports scolaires**

Depuis le 1er juillet 2018, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence transport scolaire a été transférée du Département de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui devient l'autorité organisatrice du transport scolaire sur son territoire.

La CA3B a ainsi repris des marchés publics en cours (échéance en juin 2019), pour l'exploitation des circuits de transport scolaire. 12 lots ont été transférés du Département de l'Ain à la CA3B.

Le transporteur Keolis Val de Saône exploite les circuits scolaires des lots suivants :

- n°704 d'un montant initial de 1 692 719,70 € HT ;
- n°706 d'un montant initial de 1 026 675,30 € HT.

Les marchés relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire du transporteur Keolis Val de Saône à compter de la rentrée 2012 / 2013 ont fait l'objet de plusieurs avenants conclus entre le transporteur et le département de l'Ain :

Pour le lot n° 704 :

- avenant n°1 en 2014, traitant notamment la réforme des rythmes scolaires : 82 373,20 € HT ;
- avenant n°2 en 2015, suite à la mise en place d'un car scolaire de plus grande capacité face à un problème de sureffectif : 7 740 € HT ;
- avenant n°3 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la Loi NOTRE : 305 293,70 € HT ;
- avenant n°4 en 2017 supprimant un service dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours de l'école de St-Trivier-de-Courtes : -13 736,80 € HT ;

Pour le lot n° 706 :

- avenants n°1 et n°2 en 2014, ajoutant des services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 7 824,60 € HT et 75 927,60 € HT ;
- avenant n°3 en 2015, supprimant un service de transport suite à la suppression du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Jayat – Malafretaz – Montrevel : - 1 821,75 € HT ;
- avenant n°4 en 2017, prolongeant d'un an le délai d'exécution du marché et actant le transfert de compétence relatif à l'exécution de la Loi NOTRE : 191 052,12 € HT.

**CONSIDERANT** qu'à partir de septembre 2018, l'impact des rythmes scolaires et le retour de la semaine de 4 jours, entraînent la suppression de certains circuits scolaires les mercredis ;

**CONSIDERANT** que le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents services de transport scolaire ne répondent plus de manière optimale aux besoins des élèves transportés ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°5 au marché relatif au Lot n° 704 a pour objet de régulariser la suppression des circuits liés à l'impact des rythmes scolaires, et de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et a un impact financier de **-2 379,96 € HT** portant le montant total du marché à 2 072 009,84 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°5 au marché relatif au Lot n° 706 a pour objet de régulariser la suppression des circuits liés à l'impact des rythmes scolaires et de réorganiser le trajet et la desserte des points d'arrêts des différents circuits, et a un impact financier de **-18 932, 10 € HT** portant le montant total du marché à 1 280 725,77 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis sur chacun de ces avenants par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 avril 2019 ;

**Il est proposé au Bureau, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°704, d'un montant de **-2 379,96 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **2 072 009,84 € HT** ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°706, d'un montant de **-18 932,10€ HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **1 280 725,77 € HT** ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°704, d'un montant de **-2 379,96 € HT** relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à **2 072 009,84 € HT** ;

APPROUVE l'avenant n°5 au marché relatif au lot n°706, d'un montant de -18 932,10€ HT relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des services de transport scolaire, portant le montant total du marché à 1 280 725,77 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2019-053 - Approbation des tarifs complémentaires du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2019**

De nouveaux éléments sont apparus en ce début d'année 2019, nécessitant de compléter les tarifs préalablement validés au bureau du 22 novembre 2018 pour le Camping \*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il est proposé de mettre à la vente les produits et séances d'activités :

<b>LIBELLES VENTES</b>	<b>TARIFS 2018 TTC</b>	<b>TARIFS 2019 TTC</b>
<b>PRODUITS DERIVES – VENTES SOUVENIRS</b>		
Magnet aimanté en métal	-	4,90€
Tube à bulles	-	3€
Bracelet silicone	-	1€
Tee-shirt enfant	9,90€	9,90€
Tee-shirt adulte	14,90€	14,90€
Casquette gamme intermédiaire taille enfant	-	8,50€
<b>ACTIVITES –ANIMATIONS</b>		
Animation journée - par personne et par séance	-	5€
Animation soirée – pour évènementiel	-	8€
Location du bassin intérieur sans surveillance	205€	205€
<b>CENTRE AQUATIQUE : séances de cours 45 mn</b>		
Cours de natation PRE-ADO, cours de perfectionnement natation, cours de nage avec palmes ADULTE, cours d'aqua-jogg (45mn)	-	8,50€
Abonnement 10 cours : cours de natation PRE-ADO, cours de perfectionnement natation, cours de nage avec palmes ADULTE, cours d'aqua-jogg	-	80€
Séances de cours circuit training (45 mn)	-	12€
Abonnement 10 cours circuit training	-	110€
<b>CAMPING</b>		
Frais de dossier : remise totale possible en cas de geste commercial (séminaire...)	13€	14€
Frais d'annulation hébergement groupes - forfait par nuit et par emplacement pour les réservations avec acompte	20€	20€
<b>ENTREES BASE DE LOISIRS / PLAGES</b>		
Accès Plaine Tonique : Frais d'établissement de carte pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (carte annuelle nominative et individuelle) - par personne (délivrée contre présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)	5€	5€
<b>Carte CEZAM</b> : permet l'accès des individuels au tarif des groupes (délibération du 19 novembre 2018)	Tarifs groupes	Tarifs groupes
Les ventes de billetteries via les comités d'entreprises (CEZAM, Groupements d'entraide...) sont effectuées au tarif en vigueur de l'année de vente (accès plage, accès piscine, accès plage et piscine...) et restent valables l'année suivant la vente du billet.		

Les tarifs préférentiels sont accordés aux cartes de camping, insérées dans les guides, uniquement durant les périodes précisées ci-après :

<b>Cartes camping</b>	<b>périodes</b>	<b>conditions</b>	<b>Tarifs 2018 TTC</b>	<b>Tarifs 2019 TTC</b>
<b>Carte ACSI et Carte CKE</b>	uniquement durant les périodes du 27 avril au 1 <sup>er</sup> juillet et du 26 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	par nuit pour un emplacement comprenant 2 personnes et 1 animal	19€ pour les dates de la saison 2018	20€
<b>Carte ADAC</b>	uniquement durant les périodes du 27 avril au 30 juin et du 26 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	par nuit pour un emplacement comprenant 2 personnes et 1 animal	19€ pour les dates de la saison 2018	20€
<b>FFCC</b> (fédération française de camping et de caravanning)	-du 25 avril au 6 juillet et du 24 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 -du 6 juillet et du 24 août 2019	-pour un emplacement de camping ou une location -pour un emplacement de camping	10% de remise 5% de remise pour les dates de la saison 2018	10% de remise 5% de remise
<b>Carte CEZAM</b>	-du 25 avril au 1 <sup>er</sup> septembre 2019  -du 25 avril au 6 juillet et du 24 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	-pour un emplacement de camping -pour une location	5% de remise 5% de remise pour les dates de la saison 2018	5% de remise 5% de remise
<b>Camping club de France</b>	du 25 avril au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	pour un emplacement de camping	5% de remise pour les dates de la saison 2018	5% de remise

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'offre tarifaire du Camping\*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique au vu des nouveaux éléments ;

**VU** la délibération n° DB.2018.151 en date du 22 novembre 2018 relative à l'approbation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les tarifs complémentaires du Camping\*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique applicables à compter de l'année 2019.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les tarifs complémentaires TTC du Camping\*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique applicables à compter de l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-054 - Approbation du règlement intérieur des conditions générales de vente du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique**

Il est soumis à votre approbation le règlement intérieur des conditions générales de vente (CGV) du camping et le règlement de la base de loisirs qui viennent préciser les modalités pratiques de ventes.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de vente relatives à l'accueil en camping ou dans le cadre des locations saisonnières. Il s'applique également pour les groupes hébergés, et en journée, pour les activités en centre aquatique, à la Maison des Sports, et pour les locations des salles.

Il fixe les prescriptions à observer en vue des bonnes conditions de fonctionnement de la régie de la base de loisirs La Plaine Tonique.

D'une manière générale, les clients du camping ou de la base de loisirs sont tenus de respecter les conditions générales et particulières de vente afin d'appliquer les conditions de paiement permettant à la régie de recettes et d'avance de la Plaine Tonique de fonctionner.

Les présentes CGV s'appliquent à toute réservation réalisée par les groupes ou les particuliers et à toutes les ventes réalisées en direct. Elles sont consultables auprès de l'accueil, sur le site internet [www.laplainetonique.com](http://www.laplainetonique.com) et sur les supports édités.

Le présent règlement ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes.

**VU** la délibération n° DB.2018.151 en date du 22 novembre 2018 relative à l'approbation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la décision du Président de création de la régie n° DP.2018.058 en date du 12 juillet 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le règlement intérieur des conditions générales de vente du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique tel que présenté en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le règlement intérieur des conditions générales de vente du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique tel que présenté en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-055 - Convention de partenariat entre la CCI de l'Ain et la CA3B relative à la pépinière d'entreprises du Centre des Entrepreneurs, rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse - Avenant n°3**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain (CCI) a acquis en août 2013 un ensemble immobilier, dénommé Centre des Entrepreneurs, dont l'adresse est 90 rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse en vue d'y installer ses services création / transmission / reprise d'entreprises. La Communauté d'agglomération a souhaité, en complément, y installer une pépinière d'entreprises proposant des loyers modérés, pour soutenir la création d'activités tertiaires nouvelles. La gestion de cette pépinière d'entreprises a été transmise à la CCI de l'Ain dans les conditions définies par une convention de partenariat signée en date du 1er avril 2016.

Le principe retenu est que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenne en charge au sein de la pépinière, sur la base d'états de liquidation annuels :

- 50% du montant du loyer et des charges sur les espaces communs et bureaux vacants ;
- une bonification de loyers accordés aux entreprises en création, sur une base de 7 € / m<sup>2</sup>, pour le ramener à 5 € la première année de location et 6,5 € la seconde.

La pépinière occupait initialement plus de 473 m<sup>2</sup> répartis entre 8 bureaux proposés à la location d'entreprises nouvelles, des espaces communs et une salle de réunion. Des structures d'accompagnement à la création d'entreprises y sont également hébergées. Deux avenants à la convention ont été signés le 23 septembre 2016 et le 31 mars 2017 pour l'adapter aux évolutions des espaces effectivement mis à disposition des différents locataires.

L'objet du 3ème avenant est de porter les espaces totaux de la pépinière à 686 m<sup>2</sup>, de réallouer les surfaces des espaces communs, de la salle de réunion et de conserver 5 bureaux à la location pour les nouveaux entrepreneurs, sur la base des besoins exprimés par les locataires sur place.

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 1er avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé le 23 septembre 2016 et l'avenant n°2 signé le 31 mars 2017 ;

**VU** les états de liquidation transmis par la CCI pour les années 2017 et 2018, et l'état de liquidation prévisionnel pour l'année 2019 ;

**VU** le projet d'avenant à la convention de partenariat n°3 proposé par la CCI de l'Ain et ses annexes faisant état des surfaces de bureaux et des espaces communs de la pépinière au 1er janvier 2019 et de la liste du mobilier propriété de la CA3B encore sur place ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et la Communauté d'Agglomération concernant la gestion de la pépinière d'entreprises ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et la Communauté d'Agglomération concernant la gestion de la pépinière d'entreprises ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

**Délibération DB-2019-056 - Avenant à la convention "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain"**

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Ce nouveau dispositif a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 février 2019. La convention a été signée le 26 mars 2019.

**CONSIDERANT** que l'engagement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du contrat territorial DOMBES, dans le dispositif nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale. Le projet d'avenant étant annexé.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe globale du fonds est portée à 60 000 E grâce à la participation de ce nouveau partenaire. Les crédits de la Région Auvergne Rhône-Alpes (10 000 € pour 2019) ne pourront cependant pas être utilisés sur le territoire de la CA3B car non couvert par le contrat territorial DOMBES.

**CONSIDERANT** que ces modifications ne changent pas le montant de la contribution de la CA3B au projet (19 622 €) ni les modalités du dispositif validées par le Conseil Communautaire du 11 février 2019.

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » figurant en annexe de la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » figurant en annexe de la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DB-2019-057 - Programme d'actions Natura 2000 "Revermont et gorges de l'Ain"**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, la CA3B est amenée à mettre en œuvre le programme d'actions annuel présenté et approuvé par le Comité de Pilotage Natura 2000 lors de sa rencontre du 13 novembre 2018. Ce programme d'actions est construit autour de deux axes :

- Chiroptères :
  - o Suivi des peuplements de chauve-souris ;
  - o Réduction de l'impact de l'éclairage publique : « projet Chiroptères et Pollution lumineuse »
- Pastoralisme :
  - o Accompagnement à la gestion pastorale en Revermont,
  - o Animations scolaires Pelouses sèches et agriculture,
  - o Animations scolaires « biodiversité du Revermont »,

#### **CONVENTIONS « Chiroptères et Pollution lumineuse » :**

Depuis plusieurs années les communes du Revermont, ont fait le choix de procéder à l'extinction de leur éclairage public ou de procéder à son abaissement. Fort de ces premières expériences, il est proposé de construire une animation en 4 temps qui s'adressera aux élus et aux habitants du territoire. L'objectif de ce projet est de faire des préconisations partagées visant à faire évoluer leur éclairage public afin de diminuer l'impact de celui-ci sur les populations de chauves-souris.

Il est rappelé qu'une vingtaine d'espèces de chiroptères est présente dans le Revermont dont 8 espèces prioritaires (inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat Faune Flore) et que la pollution lumineuse est l'une des principales causes de disparition des chiroptères en France (impacts négatifs des éclairages sur les gîtes, obstacle à la connectivité pour les espèces lucifuges...). Le Plan National d'Actions en faveur des chiroptères 2016-2025 prévoit d'ailleurs des actions afin de diminuer cet impact négatif sur les populations.

La réduction de la pollution lumineuse dans le Revermont est un enjeu pour ce territoire à fort enjeu de préservation des chiroptères, à travers des actions d'accompagnement et de sensibilisation. Elle entre donc dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Revermont et gorges de l'Ain" n° FR 8201640.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et la FRAPNA Ain co-interviendront pour mener à bien les 4 temps d'animation :

- la LPO apporte sa connaissance sur les chiroptères et leur écologie en tant qu'animatrice du Plan Régional d'Action en faveur des chiroptères ;
- la FRAPNA Ain apporte ses connaissances sur l'impact de l'éclairage nocturne sur ces espèces et ses compétences de sensibilisation et d'accompagnement sur cette thématique.

Présentation des 4 temps d'animation :

- en Juin :
  - o Invités : élus du Revermont et les membres de la commission Développement Durable – environnement de la CA3B ;
  - o Au programme : témoignages d'élus locaux sur l'« extinction de l'éclairage public », éléments sur l'impact de l'éclairage public sur les chauves-souris et perspectives, suivi d'un temps atelier entre élus pour construire les solutions qu'ils souhaitent mettre en œuvre.
- en août : soirée grand public de découverte des chauves-souris, de la biodiversité et des autres espèces nocturnes (papillons notamment), et éléments grand public sur les effets de l'éclairage public. (Commune d'accueil à déterminer par la CA3B) ;
- automne : 3 animations scolaires (écoles candidates) : 2 fois ½ journée ;
- septembre- Octobre : sur 3 communes volontaires, soirée d'autodiagnostic de l'éclairage public par les élus et les habitants.

**CONSIDERANT** que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

- 5,5 jours de travail de la LPO soit 3 185 € ;
- 9 jours de travail de la FRAPNA soit 5 400 € ;

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette action est prise en charge à 100% par les financements Etat (50%) et FEADER (50%) au titre de NATURA 2000 ;

**VU** la délibération du Bureau du 19 novembre 2018 qui approuve le budget prévisionnel et le plan de financement NATURA 2000 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention à signer entre la Ligue de Protection des Oiseaux et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention à signer entre la FRAPNA de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les deux conventions ainsi que tout avenant à intervenir pendant la durée des conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à signer entre la LPO et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;**

**APPROUVE les termes de la convention à signer entre la FRAPNA de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les deux conventions ainsi que tout avenant à intervenir pendant la durée des conventions.**

\*\*\*\*\*

## **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

### **Délibération DB-2019-058 - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bourg-en-Bresse pour le projet Bouvent-Curtafray**

La Ville de Bourg-en-Bresse prévoit l'aménagement d'un lotissement communal à vocation principale d'habitat, en entrée Est d'agglomération, au sein du secteur Bouvent-Curtafray : Lotissement « Domaine du Lac ».

En tant qu'aménageur, la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de viabilisation dudit lotissement à vocation d'habitat ; le financement des réseaux humides demeurant à la charge de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Eau-Assainissement » transférée au 1er janvier 2019.

Par ailleurs, une voie verte va traverser le lotissement « Domaine du Lac » et sera également prise en charge financièrement par l'EPCI qui a reconnu cette voie mode doux d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018.

Il est rappelé qu'une première convention de maîtrise d'ouvrage confiée a déjà été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concernant la viabilisation des terrains économiques.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ces travaux, il est convenu pour une meilleure coordination, de mettre en place une maîtrise d'ouvrage confiée permettant de désigner un seul maître d'ouvrage chargé de la bonne réalisation de la totalité des travaux de viabilisation.

La présente convention vise donc à définir les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les deux parties.

#### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

Convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

**VU** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée annexé à la présente délibération qui précise :

- maîtrise d'ouvrage désignée : les deux parties conviennent de désigner la Ville de Bourg-en-Bresse comme maître d'ouvrage désigné de l'opération ;
- travaux concernés : réalisation des différents réseaux humides et de la voie verte, décomposés en plusieurs tranches annuelles, dont notamment fourniture/pose ou réalisation des noues, collecteurs, regards, avaloirs, canalisations, enrobés, signalétiques (horizontales et verticales, y compris mobilier urbain afférent) et des contrôles de réception afférents ;
- étendue de la mission de maîtrise d'ouvrage désignée : la mission s'étend de la procédure de passation des marchés publics de travaux à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris la vérification des factures et situations de travaux, ainsi que la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;

• conditions financières : le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ **2 105 600 € HT**, coût prévisionnel établi lors de la phase AVP, soit environ :

- 1 890 000 € HT pour la réalisation des réseaux humides,
- 215 600 € HT pour la réalisation de la voie verte,

le tout sur une période prévisionnelle de réalisation de 6 ans (2019-2024).

Les montants seront précisés lors des phases d'études à venir et après notification des marchés de travaux aux entreprises retenues.

Les travaux relatifs aux réseaux humides feront l'objet d'un lot spécifique dans les marchés de travaux, lot dont la prise en charge financière sera assurée à 100 % par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les autres lots seront pris en charge à 100 % par la Ville de Bourg-en-Bresse avec demande de remboursement après chaque phase de réception (partielle ou définitive) sur la base des travaux effectivement réalisés et sous un délai de deux mois maximum.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce expressément à tout recours contre la Ville de Bourg-en-Bresse ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée liant la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, destinée à la réalisation des réseaux humides et de la voie verte dans le périmètre de l'opération « Domaine du Lac» ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée liant la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, destinée à la réalisation des réseaux humides et de la voie verte dans le périmètre de l'opération « Domaine du Lac» ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

**Délibération DB-2019-059 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation.

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-après :**

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 29/04/2019						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
CHAPELANT PIERRE	MONTREVEL EN BRESSE	3 RUE DES TORTIPIEDS	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	15 000 €	1 000 €	
COULON ROMAIN	VERJON	147 ROUTE DE LA GARE DU TRAM	CHAUDIERE BOIS	9 682 €	1 000 €	
MAZUIR MICHEL	SAINT DENIS LES BOURG	390 RUE DES ECOLES	POELE BOIS	4 900 €	1 000 €	
SAUCHAY GEORGES	DOMPIERRE SUR VEYLE	53 IMPASSE DU MOULIN	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 950 €	1 000 €	
PEETERS Thierry	REVONNAS	60 CHEMIN DE LA PELOSSIERE	CHAUDIERE BOIS + CESI	21 210 €	2 000 €	
BOGUET WILLY	CEYZERIAT	45 CHEMIN DE BELLIERE	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 700 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles
<b>Total des engagements</b>					<b>7 000 €</b>	

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DB-2019-060 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-061 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement de quais bus rue de la Croix à Polliat, entre la Commune de Polliat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Commune de Polliat entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement de la rue de la Croix. Le périmètre du projet inclut des arrêts de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces arrêts de bus seront ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne le réaménagement de l'ensemble de la rue de la Croix et comprend notamment :

- Des aménagements de quais bus pour la desserte en transport en commun à savoir :
  - deux arrêts de bus Rue de la Croix avec deux quais classiques.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**VU** les dépenses estimées en phase DCE se décomposant comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres*) :

Coût estimatif global du projet (Mars 2019) =	139 676,50 € HT
<b>Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =</b>	<b>13 907,20 € HT</b>
Dont :	
• l'aménagement de 2 quais bus accessibles	13 907,20 € HT

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure entre la Commune de Polliat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la Commune de Polliat, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Polliat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus tels que précisés ci-avant ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Polliat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus tels que précisés ci-avant ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB-2019-062 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux ci (Foissiat, Confrançon et Saint Didier D'Aussiat) - Solde année 2017 + acompte 2018**

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier d'Aussiat.

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liée aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droits dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » - ligne I de la notification de la CAF ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2018 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2017 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte a été versé en 2018, et que le solde de la subvention doit être versé en 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 3000 € sera versé aux associations gestionnaires et aux communes sièges pour l'activité 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER le solde des aides au fonctionnement de l'année 2017 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'ATTRIBUER le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'ATTRIBUER un acompte de 3000 € aux trois centres de loisirs précités pour l'activité 2018 ainsi qu'à leur commune siège ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE d'attribuer le solde des aides au fonctionnement de l'année 2017 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**DECIDE d'attribuer le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**DECIDE d'attribuer un acompte de 3000 € aux trois centres de loisirs précités pour l'activité 2018 ainsi qu'à leur commune siège ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 18 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 6 mai 2019 à 15 h30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2019**